

Délibération n°B-2018-09
Acquisition de locaux à usage de bureaux,
sis 6 rue Lucie et Raymond Aubrac à Vesoul (70000)

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 05 février 2018
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Étaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le bâtiment situé à côté de la direction du SDIS, propriété de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, abrite des locaux professionnels actuellement occupés par plusieurs entités. Il se situe sur un terrain d'une surface de 23a00ca dont les références cadastrales sont les suivantes : Section BW n° 245.

Ces locaux, que la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics souhaite aujourd'hui vendre, ont fait l'objet de plusieurs visites de la direction et l'exécutif de l'établissement afin d'étudier la faisabilité d'un éventuel rachat desdits locaux conjointement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône.

Aussi, l'entier immeuble avec une partie du terrain d'aisance a fait l'objet d'une évaluation du prix par Maître Thierry LUSSIAUD dont vous retrouverez les conclusions annexées au présent rapport. Le prix se décompose de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : 110 000 euros,
- 1^{er} étage : 150 000 euros.

Le volume et la configuration de ces locaux permettrait d'y installer tout à la fois l'UDSP 70 et, concernant le SDIS, le service de santé et de secours médical et son cabinet médical de secteur.

Après discussions avec le président de l'UDSP 70 et négociations avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, le projet consisterait finalement en :

- l'acquisition du rez-de-chaussée ainsi que les parts aux parties communes du bâtiment (terrain d'assiette et gros œuvre) par le SDIS 70 pour un prix convenu de 120 000 euros. Le seuil de consultation pour avis préalable du service « France domaine » étant fixé à 180 000 euros en acquisition, aucun avis n'a, donc, été sollicité par l'établissement,
- l'acquisition du 1^{er} étage ainsi que les parts aux parties communes du bâtiment (terrain d'assiette et gros œuvre) par l'UDSP pour un prix convenu de 160 000 euros.

Il en résulte que le bien sera placé sous le régime de la copropriété. Pour information, à terme, l'UDSP mettra à disposition de l'établissement un bureau au 1^{er} étage, en contrepartie des charges d'entretien du bâtiment.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment sis 6 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL ainsi que ses dépendances sis sur le terrain section BW n°245, en l'état, pour un prix de 120 000 euros,
- autoriser le président du Conseil d'administration à signer tout acte utile à l'effet d'acquérir le bien précité dont le compromis de vente et l'acte de vente.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**,

- autorisent l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment sis 6 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL ainsi que ses dépendances sis sur le terrain section BW n°245, en l'état, pour un prix de 120 000 euros,
- autorisent le président du Conseil d'administration à signer tout acte utile à l'effet d'acquérir le bien précité dont le compromis de vente et l'acte de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.

Certifié exécutoire après avoir été
Reçu en Préfecture le :

ARRIVÉE

09 MARS 2018

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : *09/03/2018*
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2018

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT



THIERRY
LUSSIAUD
NOTAIRE

DES de droit notarial des Affaires
DESS de droit notarial de l'Université de PARIS II

Service d'Incendie et de Secours de
Haute-Saône
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC
70000 VESOUL

Marnay, le 26 octobre 2017

Monsieur le Directeur, Cher Colonel,

Dans le prolongement de notre entretien, et après une seconde visite des lieux, je vous confirme, pour ma part, que l'entier immeuble avec une partie du terrain d'aisance peut être évalué à la somme globale de 260.000,00 €.

Cette évaluation tient compte de la remise en état des locaux intérieurs, de la reprise en peinture des éléments extérieurs (poutrelles...), de la date de construction de cet immeuble et de l'environnement économique et géographique de celui-ci.

J'ai pris bonne note qu'il serait proposé au vendeur un différé de jouissance d'une année à compter de la signature de l'acte authentique de vente, soit au plus tard le 31 mars 2019. Ce différé de jouissance portera sur la seule partie inférieure droite du rez-de-chaussée.

L'intervention d'un géomètre-expert aura pour effet de définir les futures limites du terrain d'assiette de la partie qui vous est vendue dont le point de « référence » serait situé à la moitié du chemin d'accès actuel pour rejoindre en ligne droite le fond de la propriété.

Je pense que les frais de géomètre-expert pourraient être supportés par le vendeur qui souhaite cette division foncière à l'exception de ceux relatifs à la mise en copropriété du bâtiment.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Cher Colonel, l'expression de ma parfaite considération.

Zone d'activités Les Plantes
13, rue de Vaugereux 70150 MARNAY
Tél : 03.84.31.73.90 – Fax : 03.84.31.77.44
Mail : thierry.lussiaud@notaires.fr
Coordonnées GPS : Latitude 47.3009215 – Longitude 5.7597752

Membre de Notimo, réseau inter-notaires de transactions immobilières



THIERRY
LUSSIAUD
NOTAIRE

DES de droit notarial des Affaires
DESS de droit notarial de l'Université de PARIS II

Service d'Incendie et de Secours de
Haute-Saône
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC
70000 VESOUL

Marnay, le 25 octobre 2017

Monsieur le Directeur, Cher Colonel,

Dans le prolongement de notre entretien de ce jour, et après une seconde visite des lieux, je vous confirme, pour ma part, que l'entier immeuble avec une partie du terrain d'aisance peut être évalué à la somme globale de 260.000,00 €.

Cette évaluation peut se décomposer de la façon suivante :

- 150.000,00 € pour la partie supérieure (étage) qui serait acquise par le S.D.I.S. de Haute-Saône ;
- 110.000,00 € pour le rez-de-chaussée qui serait acquis par l'Union Départementale.

Cette évaluation tient compte de la remise en état des locaux intérieurs, de la reprise en peinture des éléments extérieurs (poutrelles...), de la date de construction de cet immeuble et de l'environnement économique et géographique de celui-ci.

J'ai pris bonne note qu'il serait proposé au vendeur un différé de jouissance d'une année à compter de la signature de l'acte authentique de vente, soit au plus tard le 31 mars 2019. Ce différé de jouissance portera sur la seule partie inférieure droite du rez-de-chaussée.

Zone d'activités Les Plantes
13, rue de Vaugeroux 70150 MARNAY
Tél : 03.84.31.73.90 – Fax : 03.84.31.77.44
Mail : thierry.lussiaud@notaires.fr
Coordonnées GPS : Latitude 47.3009215 – Longitude 5.7597752

Membre de Notimo, réseau inter-notaires de transactions immobilières



Notaire

.../

L'intervention d'un géomètre-expert aura pour effet de définir les futures limites du terrain d'assiette de la partie qui vous est vendue dont le point de « référence » serait situé à la moitié du chemin d'accès actuel pour rejoindre en ligne droite le fond de la propriété.

Je pense que les frais de géomètre-expert pourraient être supportés par le vendeur qui souhaite cette division foncière à l'exception de ceux relatifs à la mise en copropriété du bâtiment.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Cher Colonel, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a smaller, more complex scribble.